## TABLEAU DES DECHARGES STATUTAIRES 1er 2nd degrés

Intitulé de la déchargo	Description sommaire	Références réglementaires	Nombre d'heures accordées par décharge	Code BCN	Libellé BCN
Complément de service	1/ Service dans 3 établissements dilférents	Arlicle 3 des décrets n'50- 581 et 50-582 du 25 mai 1950 modifiés	1 heure	6412	3 ETB D'UNE MEME COMMUNE
	2/ Pour les enselgnants d'EPS, service dans 3 établissements différents de la même localité	Arlicle 4 du décrel n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	6412	3 ETB D'UNE MEME COMMUNE
	Pour les enselgnants d'EPS, Service dans 2 établissements dans daux établissements de localités différentes	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	6512 6612	2 ETB DE 2 COMMUNES NON LIMITROPHES 2 ETB DE 2 COMMUNES DIFFERENTES
	Pour les enseignant d'EPS, service dans 3 établissements dans des localités différentes	Adicie 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	2 heures	6712	3 ETB DE 3 COMMUNES DIFFERENTES
	3/ Pour les Pl.P., service dans 2 établissements situés dans 2 communes différentes	Pour les PLP, article 30 du décret n°92- 1189 du 6 novembre 1992 modilié	1 heure	6512 6612	2 ETB DE 2 COMMUNES NON LIMITROPHES 2 ETB DE 2 COMMUNES DIFFERENTES
Effectifs pléthoriques	Classes de plus de 36 élèves	Arlicle 4 des décrets n° 50- 581 et n° 50-582 modifiés	1 heure entre 36 et 40 élèves, 2 heures si plus de 40 élèves	6112	CLASSE A EFFECTIF PLETHORIQUE
Effectifs faibles	Classe de moins de 20 élèves	Article 4 des décrets n°50- 581 et n°50-582 modifiés	1 heure de majoration	6212	CLASSE A EFFECTIF FAIBLE
Première chaire	Professeur de 1ère, terminale, STS et CPGE (dans certaines disciplines)	Arlicle 5 des décrets n°50- 581 et n°50-582 modifiés	1 heure pour au moins six heures d'ensel- gnament dans les classes citées cl- contre	6312	HORAIRES DE PREMIERE CHAIRE
Entretien de matériel historique ou géographique	Professeur chargé de cel entretien	Article 8 (1°) du décret n° 50- 581 du 25 mai 1950 modifiés	30 mn à 1 heure	2122 4212 2112	SUM SUPPORTS PEDAGOGIQUES ENTRETIEN MATERIELS LABO, SC, PHYS/ SC, COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO, SC,
Entretion du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Professeur chargé de cel entretien	Adlcie 8 (2) du décret n°50-581 et 8 (1°) du décret n°50-582 modiflés	1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
			1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO, SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Bureau commercial	Organisation des travaux pratiques par équipes	Aiticle 8 (2°) du décret n°50-582 du 25 mai 1950 modifié	1 haure	2122	SUIVI SUPPORTS PEDAGOGIQUES
Responsabilité d'un laboratoire de technologie	Professeur assumant cette responsabilité	Arlicie 8 (4°) du décret n° 50-581 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	2112	COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.

DGRH BI/ DAF C

## TABLEAU DES DECHARGES STATUTAIRES 1or 2nd dogrés

Intitulé de la décharge	Description sommaire	Références réglementatres	Nombre d'heures accordées par décharge	Code BCN	Libelió BCN
Responsabilité d'un laboratoire de langue	Professeur assumant cette responsabilité	Arilcle 8 bls des décrets 50-581 et 50-582 modifiés	1 heure	2112	COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Décharges syndicales	Exercice du droit syndical		Décharges totales ou partielles	7111	DECHARGES SYNDICALES
				G100	DECHARGE SYNDICALE
Professeurs d'EPS	Heures consacrées aux UNSS	Décret n 50- 683 du 25 mai 1950 modilié	3 heures	4112	HEURES ASSOCIATIONS SPORTIVES
Adaptation du poste de travail	1) Aménagoment du service	Articles 7 et 15 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007	1) au maximum un tiers de réduction de l'ORS	7211	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE TRAVAIL
				G701	ALLEGEMENT DE SERVICE POSTE DE TRAVAIL
	2) Affectation sur poste adapté		2) au maxlmum 50% de réduction de l'ORS	7311	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE ADAPTE
				G711	ALLEGEMENT DE SERVICE POSTE ADAPTE
Directour d'école	Directeur d'école, d'école annexe et d'école d'application, d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée	Article 1er du décret n°89-122 du 24 février 1989 ; note de service n°2006- 104 du 21 juin 2006	décharge complèle, demi- décharge, quart de décharge, décharge de rentrée scolaire de 2 jours	G200	DECHARGE DIRECTEUR